

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'ACTON VALE**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la Ville d'Acton Vale, tenue à l'Hôtel de Ville d'Acton Vale, le **1 juin 2026** à 20 h 00 et à laquelle sont présents :

Siège #1 - Yves Arcouette
Siège #2 - Johanne Joannette
Siège #3 - Raymond Bisailon
Siège #4 - Annie Gagnon
Siège #5 - Bruno Lavallée
Siège #6 – Michel Dorais

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Éric Charbonneau.

Monsieur Stéphane Chagnon, directeur général et madame Claudine Babineau, OMA, greffière, assistent également à cette assemblée.

**Règlement numéro 006-2026 modifiant le
règlement de zonage numéro 069-2003 de
la Ville d'Acton Vale**

Préambule

- Attendu que** le conseil de la Ville d'Acton Vale a adopté, le 22 avril 2003, le règlement de zonage numéro 069-2003;
- Attendu que** le conseil a reçu de la compagnie 9467-0247 Québec Inc. une demande de modification à ce règlement de zonage afin d'ajouter un usage commercial à la zone 510;
- Attendu que** les ateliers d'entretien (classe D-3) sont déjà autorisés dans la zone 510 et que la modification vise principalement à permettre la vente de véhicules à titre d'usage principal plutôt qu'à titre complémentaire;
- Attendu que** le conseil souhaite modifier son règlement de zonage afin d'autoriser les usages commerciaux de classe D-4 dans la zone agricole numéro 510;
- Attendu que** le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A.-19.1);
- Attendu qu'** un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère Johanne Joannette lors de la séance ordinaire du 7 avril 2026 et que le projet de règlement a été présenté à la même séance;
- Attendu qu'** un projet de règlement a été déposé le 7 avril 2026 le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence, le conseiller Michel Dorais propose, appuyé par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu d'adopter le règlement portant le numéro 006-2026 et qu'il y soit décrété et statué ce qui suit :

Article 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 006-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 069-2003 de la Ville d'Acton Vale ».

Article 2 Préambule

Le préambule du règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 3 Grille des usages principaux et des normes

La grille des usages principaux et des normes, annexée et faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 069-2003 de la Ville d'Acton Vale, est modifiée par l'ajout des usages commerciaux de classe D-4 « vente de véhicules », à la liste des usages autorisés dans la zone numéro 510.

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À ACTON VALE, LE 1^{ER} JUIN 2026.

Claudine Babineau
Greffière

Éric Charbonneau
Maire